



## DOSSIER INSCRIPTION CANTINE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

A compléter et à remettre en Mairie - N° allocataire :

Réservé à l'administration Q.F. \_\_\_\_\_ Non fourni

### ENFANT

NOM de l'enfant : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Garçon  Fille

Date de naissance : / / 20 Classe/Enseignant : \_\_\_\_\_

Repas standard  Repas sans porc  Repas sans bœuf

### FOYER FISCAL ACTUEL

**Situation familiale :**  Célibataire  Marié(e)  Pacsé(e)  Vie maritale  Divorcé(e) /Séparé(e)  Veuf(ve)

Assistante familiale  Autre

Foyer où réside l'enfant :  Parents  Père  Mère  Autre

Parent 1  Tuteur, Tutrice  Parent 2  Tuteur, Tutrice

**Nom** : .....

**Nom** : .....

**Prénom** : .....

**Prénom** : .....

**Profession** : .....

**Profession** : .....

**N° et nom de voie** :

**N° et nom de voie** :

**Code Postal** : .....

**Code Postal** : .....

**Commune** : .....

**Commune** : .....

fixe .....

fixe .....

portable .....

portable .....

Adresse mail .....

Adresse mail .....

professionnel .....

professionnel .....

Possibilité pour les parents séparés ou divorcés de créer deux dossiers différents avec un planning alterné

### RESPONSABLES DES PAIEMENTS

**DESTINATAIRE FACTURATION**

Parent 1

Parent 2

Autre responsable légal

Je soussigné(e) : Madame \_\_\_\_\_ Monsieur \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à prendre en charge le règlement des factures de restauration scolaire de mon enfant.

Mur de Sologne le .....

Signatures

## COMMANDE REPAS

**Cocher les jours de fréquentation \* :**

CANTINE REGULIERE	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

	Préciser le ou les jours :
CANTINE OCCASIONNELLE	-
	-
	-

En cas de garde alternée, chaque parent doit effectuer l'inscription et communiquer ses semaines \* :

PERE		MERE	
SEMAINES PAIRES	SEMAINES IMPAIRES	SEMAINES PAIRES	SEMAINES IMPAIRES

**\*cocher les cases correspondantes.**

Date du 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de votre enfant à la cantine (Obligatoire) :

Les inscriptions doivent impérativement être amenées en mairie.

## DES RECEPTION DE LA FACTURE

Il vous est demandé de vérifier le nombre de repas facturés. En cas de réclamation, veuillez le faire avant l'édition de la facture suivante. Toute contestation ultérieure ne sera pas prise en compte.

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur la présente demande et m'engage :**

**1. A acquitter la facture mensuelle des repas dans les délais**

**2. Prévenir le secrétariat de la mairie en cas d'absence selon la procédure ci-après. A défaut le repas non annulé sera facturé.**

**Informier de tout changement concernant l'adresse de facturation, numéros de téléphones, ainsi que tout autre modification.**

**3. Accepter les modalités de fonctionnement de la cantine.**

**4. Avoir pris connaissance des modalités d'inscription.**

A Mur de Sologne, le .....

Signature du destinataire facturation.

# MODALITÉS CANTINE - DOCUMENT A CONSERVER



## COMMANDE DES REPAS

- Fréquentation régulière de la cantine : la commande des repas est réalisée lors de l'inscription en mairie pour l'année scolaire.
- Fréquentation occasionnelle : dorénavant la commande des repas est possible jusqu'à la veille du jour concerné avant 9h sur le site [www.gestioncantine.com](http://www.gestioncantine.com)

Les menus sont affichés à l'école et sont consultables sur le site internet: [www.gestioncantine.com](http://www.gestioncantine.com)

### COMMENT PROCÉDER POUR UN CHANGEMENT

- A l'accueil de la mairie
- Par téléphone au 02.54.83.81.15
- Par mail (conseillé) :[secretariat@murdesologne.fr](mailto:secretariat@murdesologne.fr)

## ANNULATION DES REPAS

**ATTENTION!**

Repas du LUNDI	Repas du MARDI	Repas du JEUDI	Repas du VENDREDI
Avant Vendredi 18h	Avant Lundi 18h	Avant Mardi 18h	Avant Jeudi 18h

A défaut de ces délais, le repas sera facturé.

En cas de maladie, il n'est donc pas nécessaire de fournir un certificat médical.

## JOURNÉE DU MERCREDI

Le restaurant scolaire merci de vous inscrire sur le site [www.gestioncantine.com](http://www.gestioncantine.com)

## ALLERGIES ALIMENTAIRES

Si votre enfant présente une allergie alimentaire certifiée par un médecin allergologue, un Projet d'AccueillIndividualisé (PAI) doit être conclu avant toute fréquentation du restaurant scolaire.